



ARRETE INDIVIDUEL N°168-AM-2026

## ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE TRAVAUX ET DE STATIONNEMENT À L'ENTREPRISE TEM

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**VU** la demande en date du 31/07/2026 par laquelle M. MAILLARD Nicolas, représentant de l'entreprise TEM, chemin de la Couronne 13290 AIX-EN-PROVENCE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de faire effectuer des travaux sur n°11 rue Saint Pierre 13490 Jouques.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation à l'occasion de ces travaux.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de règlementer le stationnement sur la commune,

### ARRETE

#### Article 1

L'entreprise TEM est autorisée à effectuer les travaux au n°11 rue Saint Pierre 13490 Jouques entre le 15/10/2026 au 17/10/2026.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement des camions au plus près de l'intervention place de l'Eglise;
- Stationnement sur la rue Saint Pierre avec blocage de la rue par une nacelle par période de 30 à 45 minutes maximum;
- Mise en place et maintien de la signalisation correspondante par le demandeur;

#### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 15/10/2026 à 08 heures au vendredi 17/10/2026 à 18 heures.

#### Article 3

Le permissionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers et la libre circulation des piétons et des véhicules.

#### Article 4

Le permissionnaire sera tenu responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et du stationnement des véhicules qui y sont liés.

Il sera tenu, dès la fin du chantier d'enlever tous les décombres, gravats, terre, dépôts de matériaux, d'immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Dans l'hypothèse où la parcelle ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

#### Article 5

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6

La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise TEM

Fait à Jouques le 06/10/2026

**Le Maire,  
Eric GARCIN**

